

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Kamouraska par la soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Kamouraska.

1. **QUE** lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2022, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 2022-03, révisant sans modifications le code d'éthique et de déontologie des élus (e) de la Municipalité de Kamouraska. Le projet de règlement numéro 2022-03 a été déposé séance tenante.
2. **QUE** l'adoption et/ou la révision d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
3. **QUE** le projet de règlement numéro 2022-03 peut être résumé comme suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Kamouraska poursuit les buts suivants :

- ❖ Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- ❖ Instaurer des normes de comportements qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- ❖ Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- ❖ Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

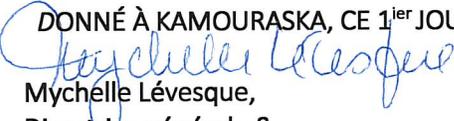
Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés (ées) de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- ❖ Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - ❖ Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
 - ❖ Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
4. **QU'IL** est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 2022-03 lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi le 14 février 2022, à 20H00, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.
 5. **QUE** tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la soussignée, au bureau municipal, situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, durant les heures d'ouverture régulières.

* Étant donné la pandémie et les mesures sanitaires à appliquer, toute personne intéressée devra contacter le bureau municipal par téléphone, par courriel ou le site Internet de la municipalité afin de faire une demande de consultation.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.


Mychelle Lévesque,
Directrice générale &
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à un des endroits désignés par le conseil le 1^{er} février 2022 entre 10H30 et 12H30 et dans le journal Le Placoteux, édition qui sortira dans la semaine du 7 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} février 2022.


Mychelle Lévesque